

# Modalités de gestion concernant les landes, pelouses et espèces d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux

6



C. Gauberville © CNPF

Lande sèche.

La dénomination « landes et pelouses » regroupe plusieurs habitats d'intérêt communautaire que l'on dit associés à la forêt, c'est-à-dire susceptibles de se retrouver en milieu boisé. Ils se caractérisent par une flore typique des milieux secs comme la Bruyère cendrée, le Genévrier commun ou encore le Nard.

Ces milieux intraforestiers ouverts sont généralement très intéressants d'un point de vue écologique. Ils constituent, avec les peuplements fermés alentour, une mosaïque de milieux recherchée par beaucoup d'espèces. D'ailleurs, outre les habitats cités ci-dessous, ces milieux abritent également des oiseaux d'intérêt communautaire qui nichent au sol parmi les buissons bas ou la végétation herbacée.

Les prescriptions de gestion ci-dessous visent la préservation des habitats d'intérêt communautaire en tant que tel, caractérisés par des associations uniques de plantes, mais également celle des milieux ouverts plus banals dans lesquels des oiseaux d'intérêt communautaire viennent se nourrir et se reproduire.

## Habitats concernés

En Pays de la Loire, les habitats concernés sont les suivants :

- 1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 4030 - Landes sèches européennes
- 5110 - Formations à Buis des pentes rocheuses
- 5130 - Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6230 - Formations herbeuses à Nard, sur substrats siliceux

## Espèces concernées

En Pays de la Loire, les espèces concernées sont les suivantes :

- A246 - Alouette lulu
- A082 - Busard Saint-Martin
- A224 - Engoulevent d'Europe
- A302 - Fauvette pitchou



P. Perrin

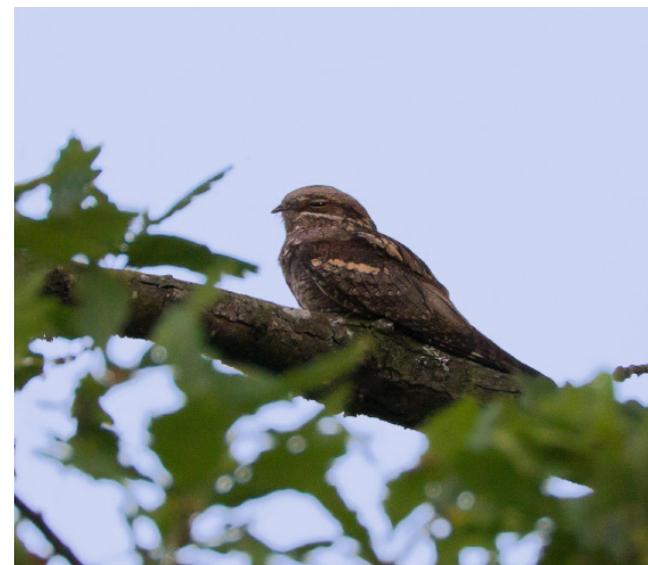
Busard Saint-Martin.

## Règles

- Ne pas boiser volontairement, retourner, mettre en culture ces habitats ou encore y réaliser des aménagements divers (sylvicoles, cynégétiques, ou d'accueil du public, sentiers de randonnée, sports motorisés, etc.),
- ne pas réaliser d'amendement ni de traitement phytosanitaire,
- ne pas réaliser de prélèvement de roches ou de terre de bruyère dans ces habitats,
- ne pas stocker le produit des coupes forestières (grumes, rondins, stères) ni les rémanents sur ces espaces,
- proscrire l'installation de cultures à gibier.

### Règles complémentaires spécifiques aux landes et pelouses (d'intérêt communautaire ou non) signalées comme abritant les espèces citées plus haut :

- dans les zones ouvertes (landes et clairières, régénérations naturelles et artificielles, emprise RTE) signalées où ces espèces sont présentes, proscrire les travaux d'entretien (gyrobroyage) pendant la période de reproduction, c'est-à-dire de mars à juillet,
- proscrire l'installation de dispositifs d'agrainage dans les landes et les pelouses fréquentées par ces espèces.



P. Perrin

*Engoulevent d'Europe.*



P. Perrin

*Fauvette pitchou.*

## Recommandations

Dans la mesure du possible, le propriétaire est encouragé à :

- préserver le caractère ouvert de ces habitats par l'entretien régulier des lisières et un broyage ou une fauche périodique (tous les 2 à 5 ans) en plein mois tardif (après mi-juillet) ou alterné par bandes,
- éviter l'apport de matériaux ne correspondant pas à la géologie du lieu pour l'empierrement de la voirie située dans ou à proximité de ces habitats,
- éviter l'installation de dispositifs d'agrainage.

### Recommandations spécifiques aux landes et pelouses (d'intérêt communautaire ou non) signalées comme abritant les espèces citées plus haut :

- veiller au bon équilibre sylvo-cynégétique. Le Sanglier peut être responsable de la destruction de nombreuses nichées, sachant que les quatre espèces concernées ici nichent au sol (ou à proximité du sol, dans des buissons bas pour la Fauvette pitchou).